

COMPAGNIE CHÉRIFIENNE DE CARPETTES, Rabat  
filiale de la Manufacture française de tapis et de couvertures  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/MFTC-Beauvais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/MFTC-Beauvais.pdf)  
et de la Cie générale du Maroc  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Generale\\_du\\_Maroc.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Generale_du_Maroc.pdf)

UN TRIO AMPUTÉ

Dans la liste des administrateurs ci-dessous,  
on remarque le nom de Joseph Bayart, industriel textile à Roubaix.  
Mais déjà manquent ceux de ses deux associés d'origine,  
Julien Bessonneau et Albert Hauet.

Industriel textile à Angers, député du Maine-et-Loire (1919-1924),  
Bessonneau a été contraint, au début de 1921, de demander à titre personnel  
le bénéfice du « règlement transactionnel »  
après avoir cumulé une trentaine de sièges d'administrateur.  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui\\_etes-vous\\_1924-Algerie.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf)

Industriel textile à Boué (Picardie),  
importateur de bois exotiques au Havre et à Paris (Hauet et Pasteur),  
député de l'Aisne (1906-1942),  
Albert Hauet a, lui aussi, quitté le navire.

On les retrouvait associé dans la Société asiatique d'importation et  
d'exportation ;  
[www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Asiatique-impex-Hauet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Asiatique-impex-Hauet.pdf)

Mais Hauet, embarqué avec Bessonneau dans la calamiteuse  
Société nouvelle de Port-Saint-Louis-Rhône  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Port-St-Louis-Rhone\\_SN.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Port-St-Louis-Rhone_SN.pdf)  
a porté plainte contre lui.

Tandis que Bayart,  
associé à Bessonneau dans les tristement célèbres Cargos français  
[www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cargos\\_français\\_1919-1923.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/Cargos_français_1919-1923.pdf)  
n'a plus que se yeux pour pleurer.

S.A., nov. 1919 p. 50 ans.

(*La Journée industrielle*, 7 juin 1921)

Compagnie Chérifienne des Carpettes. — Ass. ord 20 juin, 280, boulevard Saint-Germain, Paris.

---

AEC 1922-817 — Cie chérifienne des carpettes, 6, rue d'Aboukir, Paris (2<sup>e</sup>)

Capital. — Sté an., f. en 1919, 1 million de fr.

Objet. — Expl. à Rabat des ateliers spécialisés dans la fab. des tapis indigènes d'après les méthodes industrielles modernes. Utilise 80 métiers et 250 ouvriers.

---

Compagnie chérifienne des carpettes  
(*La Journée industrielle*, 4 juin 1922)

Constituée en 1919, cette société anonyme, au capital de 1 million, dont le siège commercial est à Paris, 6, rue d'Aboukir, a installé au Maroc, à Rabat, des ateliers spécialisés dans la fabrication des tapis indigènes d'après les méthodes industrielles modernes. Elle s'est attachée particulièrement, par une sélection des matières premières, à introduire de grands perfectionnements, tant au point de vue de la solidité que de la qualité dans les procédés de fabrication.

Peu après sa constitution, cette société a dû surmonter de grosses difficultés créées par les tarifs douaniers qui frappaient de lourdes taxes à l'entrée en France les tapis fabriqués dans les pays de protectorat en les plaçant ainsi dans les mêmes conditions que les tapis d'Orient d'origine.

Depuis le mois de mars dernier, époque à laquelle ont été apportées les modifications douanières que réclamaient les fabricants de tapis coloniaux, la société a repris toute son activité et assure une fabrication suffisante pour les besoins de sa clientèle. D'autre part, elle envisagera les moyens d'accroître sa production, dès que les conditions économiques en général se feront améliorées. Actuellement, ses ateliers utilisent 80 métiers et emploient 250 ouvriers, dont un certain nombre ont effectué leur apprentissage au Service des Arts indigènes du Protectorat marocain.

---

COMPAGNIE CHÉRIFIENNE DES CARPETTES  
S.A. chérifienne au capital de 1 MF entièrement versés.  
Siège social : Rabat, 107, r. Souika  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1922-1923, p. 1.009)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

composé de 5 à 13 membres, nommés pour 6 ans, propriétaires de 20 actions.

NANTOIS (Joseph de) <sup>1</sup>, 13, r. de Galilée, Paris ; pdt ;

LE ROY-LIBERGE (R.), à Rabat ; adm. délégué ;

BAYART (Joseph) <sup>2</sup>, 13, bd Haussmann, Paris ;

---

<sup>1</sup> Joseph de la Goublaye de Nantois (1869-1934) : marié à Elisabeth Fould, fille de Léon Fould, vice-président des Chargeurs réunis. Administrateur de la Société pour le commerce entre la France et les pays d'outre-mer (anc. Fould et Cie), des Éts Fould-Springer (levures), des Chantiers navals français, de la Société générale d'entreprises au Maroc, de la Construction marocaine, de la Cie du Sébou, président de l'Union financière pour la construction au Maroc...Administrateur des Tabacs d'Orient et d'outre-mer (1925).

<sup>2</sup> Joseph Bayart : d'une famille de filateurs de Roubaix. Vice-président des Cargos français, administrateur de la Lloyd de France Maritime-Transports, de l'Omnium français de l'Europe Centrale, de la Sté d'études marocaines pour le commerce, l'agriculture et les mines, de la Société asiatique d'importation et d'exportation et de la Société financière des pétroles.

DESHAYES (François) <sup>3</sup>, 35, r. de Paris, Elbeuf ;  
GODARD (Louis)[Cie générale du Maroc], 15, r. Vavin, Paris ;  
LAINÉ (Lucien) <sup>4</sup>, à Beauvais ;  
VÉRICOURT (Bénito de)[Cie générale du Maroc], 15, r. de Bourgogne, Paris ;  
VANDIER (Paul) <sup>5</sup>, 6, r. d'Aboukir, Paris.

Capital social. — 1 MF en 2.000 act. de 500 fr.

Parts bénéficiaires. — 2.000.

Répartition des bénéf. — 5 % à la rés. légale ; 5 % d'intérêt aux actions. Le surplus : 10 % au conseil. Le solde : 70 % aux act. ; 30 % aux parts après tt prélèvement p. fds de réserve.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DU MAROC  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 8 novembre 1923)

.....  
La Compagnie chérifienne de carpettes, bénéficiant de la loi du 14 novembre 1921 qui a accordé aux tapis marocains estampillés la franchise des droits de douane, a pu exporter et vendre en France la plus grande partie de son stock. Elle a ouvert de nouveaux ateliers de fabrication à Rabat et elle a développé ses importations de draps et de moquettes au Maroc.

---

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1923-1924, p. 968)

*Idem.*

---

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
de la Chambre syndicale des fabricants  
de tapis point noué de France, des colonies et protectorats  
(*La Journée industrielle*, 3 mai 1924)

Les nouveaux droits protecteurs donnent satisfaction aux fabricants

L'assemblée ordinaire de la Chambre syndicale des fabricants de tapis point noué de France, des colonies et protectorats vient de se tenir, sous la présidence de M. Pierre Renard.

Étaient présents : MM. Hamot, Demarcq, Marcel Coupe, Imbert (France-Orient) et les représentants de la Société des Tapis et Couvertures point sarrasin, de la Compagnie

---

<sup>3</sup> François Deshayes : nous le retrouvons, sous l'Occupation, administrateur provisoire chargé de l'aryanisation des Éts Fraenckel et Herzog (André Maurois), tissages à Elbeuf (Philippe Verheyde, *Les mauvais comptes de Vichy. L'aryanisation des entreprises juives*, Perrin, 1999, p. 107-108)

<sup>4</sup> Lucien Lainé (1876-1958) : patron de la Manufacture française de tapis et couvertures. Voir encadré : [www.entreprises-coloniales.fr/empire/MFTC-Beauvais.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/empire/MFTC-Beauvais.pdf)

<sup>5</sup> Paul-Émile Vandier, Pars : industriel, administrateur de la Manufacture française de tapis et couvertures à Beauvais.

Chérifienne des Carpettes, de la Manufacture de tapis algériens et de la Manufacture de tapis d'Orient.

.....

Compagnie générale du Maroc  
(*L'Information financière, économique et politique*, 21 décembre 1924)

Participation dans la Compagnie chérifienne de carpettes.

(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927)

Disparue.

INDUSTRIES TEXTILES  
Compagnie chérifienne de carpettes (en liquidation)  
(*La Journée industrielle*, 12 octobre 1928)

L'assemblée générale de liquidation, qui s'est tenue hier, a approuvé la répartition finale aux actionnaires d'une somme de 162 fr. 10 par titre. Rappelons que la dissolution de cette société fut votée en juin dernier.

Compagnie générale du Maroc  
(*L'Information financière, économique et politique*, 16 mai 1929)

La Compagnie Chérifienne des Carpettes a réalisé son stock et a été liquidée.